



Conseil d'Administration du 12 mars 2018

Résolution n° 2018 – 03 – CA

« Compte financier 2017 »

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport présenté par l'agent comptable,

Vu le rapport présenté par le directeur,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 94,53 ETPT sous plafond et 3,34 ETPT hors plafond
- 8 145 722 € d'autorisations d'engagement
- 7 896 888 € de crédits de paiement
- 7 893 620 € de recettes
- - 3 268 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête mes éléments d'exécution comptable suivants :

- - 38 € de variation de trésorerie
- - 465 355 € de résultat patrimonial
- 36 920 € de capacité d'autofinancement
- 21 050 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'imputer le résultat à hauteur de – 465 355 € en réserves facultatives (compte 10682).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Président

Bernard HERITIER

Le Directeur

Pierre COMMENVILLÉ